

Chapitre 4 : Les instruments de placement à court terme

Introduction : Des placements à court terme
(Rentabilité, risques et liquidité)

Section 1 : Les dépôts bancaires

Section 2 : Les OPCVM monétaires

Section 3 : Les autres formes de placement à court terme

Section 1 : Les dépôts bancaires à court terme

A] Les dépôts et comptes à terme

B] Les bons de caisse bancaires

A – Les dépôts & comptes à court terme

- Le compte à terme est un compte bancaire spécial dans lequel une certaine somme est déposée et rémunérée jusqu'à l'échéance du contrat.
- En 1981, le régime des dépôts à terme est réglementé (taux fixé par un décret au JO). Depuis 1986, la rémunération du taux du dépôt est libre (sauf à moins d'un mois). Et, depuis 2005, la rémunération des comptes courants créditeurs est autorisée.

A – Les dépôts & comptes à court terme

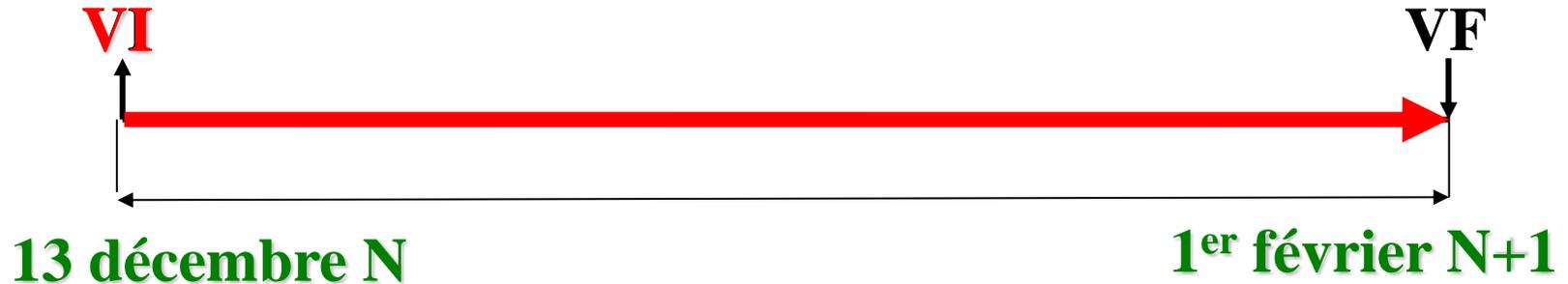
- **Caractéristiques d'un dépôt / compte à terme**
 - Durée : 1 mois au minimum
 - Remboursement : in Fine
 - Taux : librement négocié (à un taux inférieur au taux du marché monétaire) en fonction du montant et de la durée du placement.
- **Avantages/Inconvénients**
 - aucun risque de taux
 - pas de liquidité
 - non négociable
 - pénalité en cas de retrait anticipé

A – Les dépôts et comptes à court terme

Base = NJA = 360 jours

$T_p = 3,00\%$

VI = 1 000 000,00 €



$$VF = VI \times (1 + T_p \times N_p / NJA)$$

$$VF = 1.000.000 \times (1 + 3\% \times 50/360) = 1\ 004\ 167,67 \text{ €}$$

B – Les bons de caisse

Les bons de caisse sont des billets émis par une banque ou par le Trésor public pour un montant et une durée fixés dès l'origine.

- Deux types de bons : au porteur ou nominatif
- Durée : supérieure à 1 mois, inférieure à 5 ans
- Taux : librement négocié
- Intérêts : précomptés

Section 2 : Les OPCVM à court terme

A] Les OPCVM

B] Les différentes catégories d'OPCVM

C] La valorisation des OPCVM à court terme

A - Les OPCVM

- 2 statuts juridiques possibles
 - SICAV (Société à Capital Variable)
 - SA bénéficiant de la personnalité morale
 - => émission d'actions => AG à tenir + informations aux actionnaires
 - FCP (Fonds Commun de Placement)
 - Copropriétés de valeurs mobilières
 - => émission de parts
- Autorité de contrôle : l'AMF
 - Création soumise à l'approbation de l'AMF
 - Etablissement d'un prospectus complet visé par l'AMF
- Transparence fiscale
 - L'imposition est transférée au porteur de parts
 - Le souscripteur détient une valeur mobilière (code ISIN₈)

A - Les OPCVM

- Gestion du fonds
 - Les SICAV ont la personnalité morale (elles peuvent être autogérées ou bien être gérées par une société de gestion)
 - Les FCP n'ont pas la personnalité morale (ils sont obligatoirement gérés par une société de gestion ou un PSI).
- 3 acteurs majeurs
 - Le promoteur
 - La société de gestion
 - Le dépositaire (Contrôle la régularité des décisions de gestion, est responsable de la bonne conservation des actifs).

B - Les différentes catégories d'OPCVM

1. OPCVM « actions » (françaises et étrangères)

- Exposition minimale de 60% en actions
- Prospectus qui mentionne le degré d'exposition minimum

2. OPCVM « obligations et autres TCN » (françaises et étrangères)

- L'exposition au risque action en doit pas dépasser 10% de l'actif net
- Prospectus qui doit spécifier la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt

3. OPCVM « monétaires » (depuis 09/1981)

- Ils sont gérés dans une fourchette de sensibilité faible (0 à 0,5)
- L'exposition au risque action est interdit
- Si risque de contrepartie + liquidité => mention dans le prospectus

B. Les différentes catégories d'OPCVM

4. OPCVM de fonds alternatifs

1. Capitaux répartis dans un éventail de fonds alternatifs
2. Les stratégies doivent être mentionnées dans la rubrique « objectif de gestion »

5. OPCVM à formule

1. Objectif : atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant fixé par une formule de calcul
2. Objectif garanti par un établissement de crédit

6. OPCVM diversifiés

C. La valorisation des OPCVM à court terme

- Valeur du portefeuille (VP) et valeur liquidative (VL) de chaque action-Sicav calculées tous les jours d'ouverture du marché boursier

$$\mathbf{VL = VP / Nombre d'actions de la SICAV}$$

- Valeur du portefeuille (VP) et valeur liquidative (VL) de chaque part de FCP calculées tous les 15 jours minimum

$$\mathbf{VL = VP / Nombre de parts du FCP}$$

C. La valorisation des OPCVM à court terme

- Droit d'entrée versé à la banque de détail/courtier (calculé sur la base de la valeur liquidative)
 - Droit d'entrée $DE = de \cdot VL$ à la date d'achat
 - D'où une valeur d'émission **$VE = VL + DE$**
- Droit de sortie versé à la banque de détail/courtier (calculé sur la valeur liquidative)
 - Droit de sortie $DS = ds \cdot VL$ à la date de revente
 - D'où une valeur de rachat **$VR = VL - DS$**
- Frais de gestion versés à la société de gestion (calculés sur la base de l'actif net du portefeuille).

Section 3 : Les autres formes de placement à court terme

A] Les Bons du Trésor Négociables (BTN)

B] Les Certificats de Dépôt (CD)

C] Les Billets de Trésorerie (BT)

D] Les rémérés (ou pensions livrées)

E] L'escompte commercial

Les titres de créances négociables (TCN)

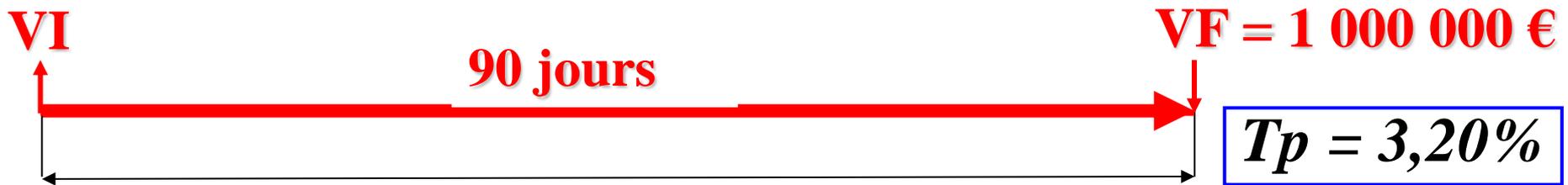
Les TCN (BTN, CD, BT) ont le plus souvent des intérêts précomptés (plus de 80 % des cas).

- Les Bons du Trésor Négociables existent sous deux formes : à Taux Fixe (BTF) et Normalisés (BTAN).
- Les Certificats de Dépôts (CD) sont émis par les seuls établissements financiers
- Les Billets de Trésorerie (BT) sont émis par des grandes entreprises non financières.

1. – Les Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF)

- Durée d'émission : 13, 26 ou 52 semaines
- Remboursement : *In fine*
- Intérêts : *précomptés*
- Base : 360 jours
- Côtés sur le marché primaire et secondaire

Achat d'un Bon du Trésor Fixe (BTF)



$$VF = VI \times (1 + (T_p \times N_p / 360))$$

$$\rightarrow VI = \frac{VF}{1 + T_p \times N_p / 360}$$

$$\Rightarrow VI = \frac{1\ 000\ 000\ €}{1 + (3,20\% \times 90 / 360)} = 991\ 980\ €$$

$$\Rightarrow \text{Intérêts} = 1\ 000\ 000\ € - 991\ 980\ € = 8\ 020\ €$$

2. Achat d'un Bon du Trésor Annuel Normalisé (BTAN)

- Durée de vie à l'émission de 2 ou 5 ans
- Intérêts - coupon annuel : *précompté*
- Remboursement : *in fine*
- Marché assuré par les SVT
- Négociation : en taux de rendement actuariel

B – Certificats de dépôts

- Le CD est une reconnaissance de dépôt auprès d'un établissement de crédit
- Avantage par rapport aux dépôts à terme
→ Existence d'un marché secondaire liquide
- CD instruments très appréciés des investisseurs (près de la moitié des TCN)

C – Les Billets de Trésorerie (BT)

- Le BT est une reconnaissance de dépôt auprès d'une entreprise
- Les investisseurs
 - Établissement de crédit et leurs OPCVM : 92,5%
 - Sociétés commerciales : 5,3%
 - Peu d'entreprises industrielles

D – Les rémérés (ou pensions livrées depuis 1995)

- Le réméré est une opération d'échange temporaire de titres (le plus souvent des titres à taux fixe) contre des liquidités.
- L'agent désirant des liquidités met en pension ses titres et rémunère l'entité prêtant l'argent.
- L'agent prêtant les liquidités voit celles-ci rémunérées à un taux fixe (le plus souvent) ou variable (inférieur à l'Eonia) sur une durée inférieure à l'année.

E – L'escompte commercial

L'entreprise débitrice peut obtenir une réduction auprès de son fournisseur si celui-ci lui propose un escompte commercial, c'est-à-dire une réduction pour paiement anticipé de sa dette (par exemple, 2%). L'entreprise débitrice a alors deux solutions :

- Soit, le paiement de la somme prévue à la date prévue (par exemple, 100.000 €)
- Soit le paiement anticipé de la dette réduite (par exemple, $(1-2\%).100.000 = 98.000$ €; escompte commercial = 2.000 €).